

## Où se renseigner ?

### Association Tourisme et Handicaps

43, rue Marx Dormoy  
75018 PARIS

☎ 01.44.11.10.41 📠 01.45.55.99.60

✉ [tourisme.handicaps@club-internet.fr](mailto:tourisme.handicaps@club-internet.fr)

[www.tourisme-handicap.org](http://www.tourisme-handicap.org)



### Délégation Régionale au Tourisme de Haute-Normandie

Préfecture de région  
7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN

☎ 02.32.76.54.91 📠 02.32.76.54.79

✉ [tourisme@haute-normandie.pref.gouv.fr](mailto:tourisme@haute-normandie.pref.gouv.fr)

[www.tourisme.gouv.fr](http://www.tourisme.gouv.fr)



### Coordination Handicap Normandie

26, rue Desseaux  
76100 ROUEN

☎ 02.35.72.72.52 📠 02.35.72.75.96

✉ [chn.astanezie@orange.fr](mailto:chn.astanezie@orange.fr)

[www.handicap-normandie.org](http://www.handicap-normandie.org)



Un label pour des vacances  
et des loisirs en toute accessibilité



## Un label : pour qui, pour quoi ?

Afin de permettre aux personnes handicapées ou en situation de handicap de choisir en toute autonomie et sécurité, des activités de vacances et de loisirs accessibles, la Haute-Normandie, sous l'impulsion du Secrétariat d'Etat au Tourisme, s'est engagée depuis 2001 dans la mise en oeuvre et le développement du label « **Tourisme et handicap** ».

Financé par l'Etat et la Région, le label est animé conjointement par la Délégation Régionale au Tourisme de Haute-Normandie et la Coordination Handicap Normandie.

Au delà de l'accessibilité dans son cadre réglementaire, le label « Tourisme et handicap » est une **garantie de qualité, d'autonomie et d'offre adaptée** au type de handicap (moteur, auditif, visuel, mental).

Le label « Tourisme et handicap » peut être attribué aux professionnels désirant de s'engager dans une démarche volontaire d'accessibilité.

A ce titre sont concernées les structures :

- **d'hébergement** (*hôtels, gîtes, chambres d'hôtes, campings...*)
- **de restauration** (*cafés, bars, brasseries, restaurants...*)
- **de prestataires de loisirs** sportifs ou récréatifs (*villages vacances, piscines...*)
- **de lieux de visite** (*musées, châteaux, parcs et jardins...*)
- **ainsi que les offices de tourisme et syndicats d'initiative**

## Pourquoi un logo ?

A chaque logo correspond la forme de handicap pour laquelle l'accessibilité de l'établissement ou du prestataire touristique a été recherchée.



### Handicap moteur

*(atteinte partielle ou totale de la mobilité)*



### Handicap auditif

*(sourds, devenus sourds ou malentendants)*



### Handicap visuel

*(non voyants ou malvoyants)*



### Handicap mental

*(troubles de la compréhension, de la communication et/ou de la décision)*

La présence d'un ou plusieurs des logos ci-dessus, à l'entrée d'un établissement ou d'un site touristique ou culturel, indique :

- que le personnel a été formé à l'accueil des personnes atteintes du handicap identifié,
- de même que l'établissement dispose des équipements adaptés.